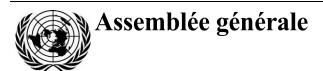
Nations Unies A/76/L.55



Distr. limitée 9 mai 2022 Français

Original: anglais

Soixante-seizième session Point 26 de l'ordre du jour Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Fidji, Kenya, Liban, Pakistan, Qatar, Sénégal et Tunisie: projet de résolution*

État de l'insécurité alimentaire mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 76/222 du 17 décembre 2021 sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, 76/166 du 16 décembre 2021 sur le droit à l'alimentation, 70/259 du 1^{er} avril 2016, intitulée « Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) », 72/239 du 20 décembre 2017, intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) », et 76/124 du 10 décembre 2021 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, la résolution 2021/1 de la Commission de la population et du développement du 23 avril 2021 sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable ¹ et la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité du 24 mai 2018,

Se déclarant vivement préoccupée par le niveau actuel de l'insécurité alimentaire mondiale, sachant que 811 millions de personnes, en 2020, ont pâti de la faim, situation qui a aggravé les besoins humanitaires et augmenté le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire,

Notant la flambée sans précédent des prix internationaux des produits alimentaires de base, dont le niveau, selon l'Indice des prix des produits alimentaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, était en mars 2022 le plus haut jamais atteint depuis sa création en 1990, et notant en particulier la hausse des prix mondiaux de l'huile végétale et des céréales, notamment le blé, dont pâtissent encore plus les personnes en situation vulnérable,

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 5 (E/2021/25), chap. I, sect. B.





^{*} Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 26 de l'ordre du jour.

Notant également la hausse des prix des engrais et les pénuries engendrées par les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, qui ont des répercussions sur le rendement des cultures et menacent la productivité et la production agricoles futures, notamment du blé, du maïs, du millet, du riz, de l'huile de tournesol et des aliments essentiels.

Constatant avec inquiétude que la hausse du prix des denrées alimentaires réduit à néant des années de recul progressif de la faim et compromet davantage les efforts déployés pour atteindre l'objectif de développement durable n°2², qu'elle augmente les inégalités, notamment entre zones rurales et urbaines, et touche de manière disproportionnée les pauvres, les personnes handicapées, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les enfants, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité,

Constatant avec une profonde préoccupation que, alors qu'elles contribuent pour plus de 50 pour cent à la production alimentaire mondiale, les femmes représentent à l'échelle mondiale 70 pour cent des personnes qui ont faim, que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté, en partie à cause des inégalités et de la discrimination liées au genre, que, dans de nombreux pays, les filles risquent deux fois plus que les garçons de mourir de malnutrition et de maladies infantiles évitables, et que, d'après les estimations, la malnutrition touche près de deux fois plus de femmes que d'hommes ;

Notant la crise qui perdure dans les chaînes d'approvisionnement et les perturbations que subissent les transports et le fret, qui contribuent à une flambée des coûts d'expédition et de transport, au détriment, en particulier, des pays en développement,

Notant également la hausse du prix de l'énergie et des carburants, qui entraîne une augmentation du prix des produits alimentaires de base et réduit ainsi la marge de manœuvre budgétaire, alors que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les vulnérabilités qui préexistaient en matière d'endettement et mis au jour les fragilités de l'architecture financière mondiale, de nombreux pays en développement risquant fortement d'être ou étant déjà en situation de surendettement,

Profondément préoccupée, à cet égard, par le fait que quelque 60 % des pays les moins avancés et des autres pays à faible revenu sont désormais considérés comme surendettés ou à risque élevé de surendettement, et qu'environ un quart des pays à revenu intermédiaire présentent encore un risque élevé en la matière,

Notant avec inquiétude que la sécheresse et les effets néfastes des changements climatiques, tels que l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, sont au nombre des principaux facteurs conduisant à revenir sur les progrès réalisés à long terme en matière de lutte contre la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire et rendant plus difficile une élimination de la faim et de la malnutrition, sous toutes leurs formes, d'ici à 2030,

Consciente que les conflits armés ont, sur la sécurité alimentaire, des incidences soit directes, telles que le bouleversement des zones d'habitation, de pâturage du bétail ou des zones de pêche, ou la destruction des stocks de nourriture et de biens agricoles, soit indirectes, telles que des perturbations dans le fonctionnement des marchés et des systèmes alimentaires, qui ont pour effet d'augmenter les prix alimentaires, de faire baisser le pouvoir d'achat des ménages, ou d'en réduire l'accès aux biens nécessaires à la préparation des repas, y compris l'eau et les combustibles,

² Voir résolution 70/1.

2/5 22-06839

Vivement préoccupée par le risque d'aggravation des troubles sociaux et civils et de l'instabilité que fait peser l'insécurité alimentaire,

Se déclarant profondément préoccupée par l'incidence de la crise de la sécurité alimentaire sur l'assistance fournie par les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Se félicitant de l'appel lancé le 13 avril 2022 par les dirigeants du Groupe de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale du commerce en faveur de mesures d'urgence coordonnées en matière de sécurité alimentaire.

Prenant note des résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires convoqué en 2021 par le Secrétaire général,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs, en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de toute personne de vivre à l'abri de la faim,

Résolue à fonder la lutte contre la crise mondiale de la sécurité alimentaire sur les principes d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale renouvelée, et reconnaissant le rôle moteur et fédérateur fondamental que joue le système des Nations Unies pour diligenter une riposte mondiale globale, sous la direction du Secrétaire général,

- 1. Demande à la communauté internationale de soutenir d'urgence les pays touchés par la crise de la sécurité alimentaire au moyen de mesures coordonnées, notamment par la fourniture de denrées alimentaires d'urgence, par des programmes alimentaires, par un soutien financier et par l'augmentation et la diversification de la production agricole, et de promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce ;
- 2. Demande également à la communauté internationale, notamment au Groupe des Sept et au Groupe des Vingt, de s'attaquer à titre prioritaire à la question de la sécurité alimentaire mondiale et de soutenir les efforts déployés au niveau multilatéral pour trouver des solutions abordables à la crise;
- 3. Se félicite que le Secrétaire général ait pris l'initiative de créer un Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, dont le comité directeur est présidé par la Vice-Secrétaire générale, et prend note avec satisfaction de l'analyse et des recommandations que le Groupe a présentées dans son premier rapport sur cette crise tridimensionnelle;
- 4. Demande aux États Membres et aux autres parties prenantes concernées de maintenir en état de fonctionnement les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles, notamment les capacités d'ensemencement, de protection des cultures sur pied, d'élevage du bétail, les infrastructures de transformation des produits alimentaires, et tous les systèmes logistiques, d'assurer en continu le commerce et le transport vers les marchés de la nourriture et du bétail, des produits et intrants essentiels à la production agricole et alimentaire, de réduire au minimum les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, d'aider les travailleurs et les agriculteurs, y compris les agricultrices, à poursuivre en toute sécurité le travail essentiel qui est le leur, dont les activités transfrontières, sur les chaînes d'approvisionnement agricoles et alimentaires, de mobiliser et d'allouer les ressources voulues et de renforcer les infrastructures durables et les capacités institutionnelles permettant d'accélérer l'instauration d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables, et de fournir un

22-06839

accès ininterrompu à des aliments nutritifs appropriés, sains et abordables, ainsi qu'aux filets de protection sociale et à l'aide requis pour réduire au minimum les effets négatifs résultant de la perte des moyens de subsistance et de la hausse des prix alimentaires sur la sécurité alimentaire et la malnutrition, et souligne que la situation exacerbe encore le grave problème de l'insécurité alimentaire aiguë et accroît les besoins humanitaires;

- 5. Engage les États Membres et toutes les parties prenantes concernées à coopérer dans les domaines de la science, de la recherche, de la technologie et de l'innovation, y compris en échangeant des connaissances traditionnelles, pour faire en sorte que les pratiques durables soient à la portée de tous, en particulier des femmes, des jeunes, des pauvres, des personnes en situation de vulnérabilité, des petits exploitants agricoles familiaux et des microentreprises et petites et moyennes entreprises ; à tirer parti des services numériques et de l'intelligence artificielle au profit de l'agriculture durable afin de permettre une amélioration de la qualité et de la précision des récoltes ; et à renforcer les processus agroécologiques et autres approches novatrices en faveur d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables permettant d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ;
- 6. Invite les États Membres à continuer d'œuvrer résolument en faveur d'une transformation durable du système agroalimentaire mondial, en vue de mettre en place à travers le monde un système capable de fournir en suffisance à l'ensemble de la population des aliments sûrs et nutritifs à un coût abordable et un régime alimentaire sain, et d'assurer des emplois et des revenus, en particulier en zone rurale, dans le plein respect des limites planétaires, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030³, à l'Accord de Paris⁴, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ ainsi qu'à la Convention sur la diversité biologique ⁶ et son instrument connexe à venir, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- 7. Demande aux États Membres et à toutes les parties prenantes concernées d'aider les agriculteurs, notamment les petits exploitants et les agriculteurs familiaux, en leur procurant des moyens techniques et une assistance qui leur permettent de produire leurs cultures et d'élever leur bétail de manière durable pour générer des revenus, promouvoir l'équité sociale, éliminer la pauvreté, notamment la pauvreté rurale, et protéger l'environnement ;
- 8. Prie instamment les États Membres et les autres parties prenantes concernées de s'abstenir de thésauriser les denrées alimentaires et les produits de base, notamment mais non exclusivement, le blé, le maïs, le millet, le riz, l'huile de tournesol et les engrais ;
- 9. Souligne qu'il est nécessaire de maintenir les filières commerciales et les marchés ouverts à la circulation des denrées alimentaires, des carburants, des engrais et des autres intrants et produits agricoles, et déclare qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme;
- 10. Constate le rôle majeur que joue le secteur privé dans le développement de systèmes alimentaires durables ainsi que l'apport positif et le renforcement des partenariats multipartites, qui permettent de mobiliser tous les acteurs clefs, et souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour renforcer les partenariats stratégiques avec le secteur privé;

4/5 22-06839

³ Voir résolution 70/1.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, nº 30822.

⁶ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

- 11. Souligne qu'il est nécessaire de maintenir le prix des carburants à un niveau abordable afin de limiter toute instabilité du prix des denrées alimentaires essentielles, engage les pays à ne pas thésauriser les produits énergétiques, ce qui entraîne des pénuries et des hausses de prix, et déclare qu'il importe d'accroître l'efficacité énergétique et de développer les politiques et pratiques en matière d'énergies renouvelables;
- 12. Invite les institutions financières internationales à trouver des solutions urgentes, abordables et opportunes pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont très endettés, à faire face à la crise de la sécurité alimentaire, notamment en leur permettant, le cas échéant, de bénéficier d'un allègement de leur dette et d'obtenir des financements à des conditions favorables ainsi que des subventions;
- 13. Demande aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations d'aide humanitaire et de développement ainsi qu'aux autres acteurs compétents de combattre, de prévenir et d'anticiper efficacement et de toute urgence la montée de l'insécurité alimentaire mondiale qui touche des millions de personnes, en particulier les personnes pour lesquelles la famine est une réalité ou un risque imminent, notamment en intensifiant la coopération humanitaire et la coopération en faveur du développement et en débloquant des fonds d'urgence pour pourvoir aux besoins de la population touchée, et demande aux États Membres et aux autres parties concernées de continuer de contribuer au Fonds central pour les interventions d'urgence;
- 14. *Demande* aux États Membres de répondre à l'appel humanitaire lancé par les Nations Unies pour apporter une aide et des fonds d'urgence aux pays touchés par un conflit armé, par la sécheresse et par la famine ;
- 15. Encourage les États Membres à soutenir les trajectoires et domaines d'action nationaux définis au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires convoqué en 2021 par le Secrétaire général, afin de permettre l'accélération de l'action en faveur d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables ;
- 16. Demande que l'accès aux denrées alimentaires achetées par les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial, soit garanti à un coût abordable ;
- 17. Prie le Secrétaire général de rendre compte périodiquement aux États Membres de l'évolution de la situation dans le monde en matière de sécurité alimentaire et de leur présenter de nouvelles pistes de réflexion en matière d'action à mener à l'échelon national, régional et mondial, notamment par l'intermédiaire du Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, afin d'atténuer et de réduire une insécurité alimentaire en constante augmentation, en particulier dans les pays en développement;
- 18. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir régulièrement informée de l'application de la présente résolution.

22-06839 5/5